

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/03/91

Origine :
CABDIR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

MMES et MM les Médecins-Chefs
près les Caisses Primaires d'Assurance Maladie

M le Médecin-Chef de la Réunion

Réf. :

CABDIR n° 9/91

Plan de classement :

122					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

MISE A JOUR DU REPERTOIRE NATIONAL DES 35 THEMES DE RECHERCHE SIAM.

Les organismes sont invités à proposer de nouveaux thèmes de recherche susceptibles de figurer dans le Répertoire National.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

31 MAI 1991

Dossier suivi par :

Richard ZIENKIEWICZ (DSI)

Téléphone :

42.79.30.48

25/03/1991

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
CABDIR

des CETELIC
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Chefs près
les Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

M le Médecin-Chef de LA REUNION
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CABDIR N° 9/91

Objet : Mise à jour du répertoire national des 35 thèmes de recherche SIAM.

La mise en place, au sein d'une caisse primaire, du Système Informationnel de l'Assurance Maladie - SIAM - est soumis au respect de deux formalités rendues nécessaires par la loi de 1978 sur l'informatique et les libertés.

La première d'entre elles consiste en l'obtention d'un avis favorable de la CNIL sur la mise en place de SIAM et la seconde en l'obtention de l'accord de la CNIL sur les thèmes de recherche utilisés dans le cadre du système.

La CNAMTS a soumis, à cette fin, à la CNIL un répertoire national de thèmes de recherche. Ceux-ci ont été déterminés à partir des études réalisées par les caisses primaires expérimentatrices. Après plus de deux ans de procédure, la CNIL a donné son avis favorable aux 35 thèmes présentés par ce répertoire.

Le répertoire a été mis ensuite à la disposition de l'ensemble des organismes, afin de faciliter la mise en oeuvre des procédures de déclaration et de proposer des axes d'investigations dans les domaines de la gestion du risque et du bon usage des soins.

Après une période d'utilisation, les organismes ressentent le besoin d'investir leurs efforts de recherche dans d'autres directions et la nécessité de travailler selon les orientations de la circulaire 1358, avec le handicap, toutefois, d'avoir à procéder à une demande d'avis spécifique auprès de la CNIL, dont les modalités sont plus lourdes que pour une demande d'avis allégée et dont les résultats sont incertains.

Aussi, il est apparu nécessaire que la CNAMTS procède à une mise à jour du répertoire, par l'ajout de nouveaux thèmes. Vous êtes, par conséquent, invités à exprimer vos besoins en la matière ou à signaler, selon le même point de vue, les expériences réalisées dans votre Caisse et qui vous paraissent susceptibles d'être généralisées. La Caisse Nationale pourra ensuite, après examen des demandes, procéder, à son niveau, aux formalités auprès de la CNIL. D'ores et déjà, on relève des demandes particulières pour la pharmacie, les transports et l'hospitalisation privée. Dans la même perspective, une priorité devra résider naturellement dans l'utilisation de SIAM, afin d'assurer le suivi de l'option conventionnelle concernant la continuité des soins.

Le comité Régional SIAM constituant le lieu privilégié de rassemblement des différentes compétences concernées par cette question, il est suggéré qu'à l'occasion d'une prochaine réunion de ce Comité, le choix soit opéré des nouveaux thèmes susceptibles d'être proposés pour figurer dans le Répertoire National. Le comité pourrait ensuite transmettre à la Caisse Nationale, par l'intermédiaire du CETELIC, les propositions retenues accompagnées des parties d'argumentaire destinées à en faciliter la présentation auprès de la CNIL.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure au niveau national et des précautions que prendra la CNIL lors de l'examen des nouveaux thèmes, je vous demande de bien vouloir faire en sorte que les réponses parviennent à la CNAMTS **avant le 31 mai 1991**.

Gilles JOHANET

Claude BERAUD

